## REPUBLIQUE FRANCAISE



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#### VILLE DE PETIT-CANAL

# Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 18 Avril 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/04-04-56

Objet : Acquisition de la parcelle AW282 sise à la rue de l'Eglise à Petit-Canal -

Portage Foncier par l'établissement Public Foncier Local de Guadeloupe

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents :22 Délégations :01 Absents :06 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20180418-BMHP2018040456-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 11/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-huit avril à dix-neuf heures vingt-huit minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12 Avril 2018.

Etaient présents (22): M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT

#### Délégation (01):

M. Gesner CYSIQUE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI

<u>Absentes excusées (02)</u>: Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

<u>Absents non excusés (4)</u>: M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne DELORD

**Quorum**: réalisé

#### **DELIBERATION BM/HP/2018/04-04-56**

## ACQUISITION DE LA PARCELLE AW282 SISE A LA RUE DE L'EGLISE A PETIT-CANAL – PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.324-1,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Guadeloupe,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017.

Vu la demande formulée par le maire de Petit Canal,

Vu la délibération n° 15-028 du conseil d'administration de l'EPFL de Guadeloupe du 04 novembre 2015 autorisant l'acquisition de la parcelle AW 282 pour le compte de Petit Canal,

Après avoir entendu le rapport du maire,

### Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- ▶ D'AUTORISER l'EPFL de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune de Petit-Canal, la parcelle AW 282 d'une superficie de 331 m² sise à « la rue de l'église » sur le territoire de la commune de Petit Canal, pour un montant de trente-trois mille cent euros (33 100 euros)
- D'APPROUVER les modalités d'intervention de l'EPFL de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à cinq ans (5 ans).
- ▶ DE S'ENGAGER à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le conseil municipal, moyennant le prix principal de 33 100 euros [prix d'acquisition mentionné à l'article 1<sup>er</sup>], majoré des frais de portages, tels que définis dans la convention.
- D'AUTORISER le maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPFL de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

#### Fait et délibéré à Petit-Canal le 18 Avril 2018

Ont signé au registre des délibérations

Etaient présents (22): M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT

Le représenté (01) :

M. Gesner CYSIQUE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20180418-BMHP2018040456-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2018

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petif-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.